

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Elisa LOISEAU, Aurélie ROUX, Sylvie SENERY, Marion TAPIN et MM. Emile GUIONIE et Michel POIRIER.

Absents excusés : Mmes Anne METAS, (pouvoir à Mme Aurélie ROUX), Sylvie SENERY (pouvoir à M. Emile GUIONIE), MM. Bertrand AVRIAL (pouvoir à Mme Cécile BECKER), M. Christophe BERTRAND).

Secrétaire de séance : M. Emile GUIONIE.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande au conseil municipal :

- L'ouverture d'un compte à terme pour placer le revenu des ventes de bois.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I. CREATION D'UNE EPICERIE SOUS STATUT MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle les différentes étapes dans la réflexion de création d'une épicerie sous statut municipal.

Le restaurant-café-épicerie Au p'tit Arquinois a fermé le 30 juin 2024. La municipalité, en se basant sur les expériences des trois gérants successifs de ce multi-commerce concernant les contraintes d'amplitude horaire liées à l'activité d'épicerie, a scindé l'activité : d'un côté le bar-restaurant proposé à la location à des professionnels et de l'autre la création d'une épicerie. Les locaux du P'tit Arquinois sont désormais dédiés à l'activité bar-restaurant et l'action conjointe de la commune et de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Nièvre a permis la reprise du bar-restaurant par un couple de professionnels en février dernier.

S'agissant de l'activité épicerie, la municipalité a défini son emplacement au sein du tiers-lieu associatif et intergénérationnel Le Carré de la Reine. Concernant la gestion de ce commerce, la commune a organisé une réunion publique en juin 2024 pour définir les besoins et attentes des habitants et pour envisager la création d'une épicerie participative sous statut associatif. Une association le Cabas de Mariette a été créée dans la foulée.

La municipalité a rapidement envisagé le déménagement de l'Agence postale communale au sein de l'espace épicerie du Carré de la Reine pour, d'une part, renforcer l'offre de services sur ce site et pour, d'autre part, mettre à disposition de l'épicerie le personnel communal en charge de l'Agence postale. Ainsi, l'ouverture et la gestion de l'épicerie ne reposeraient pas uniquement sur la mobilisation des bénévoles.

Après consultation d'un cabinet d'avocats spécialiste du droit public, il s'avère que la mise à disposition de personnel communal pour les activités commerciales de l'épicerie associative est impossible en ce sens que cela créerait une situation de conflit d'intérêt.

« Ainsi, l'article L.121-4 du même code rappelle que : *L'agent public veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts défini à l'article L. 121-5 dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.*

L'article suivant, L.121-5, précise que : *Au sens du présent code, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public.*

Constitue, au sens de la jurisprudence, un conflit d'intérêt le fait d'être payé par la puissance publique et de travailler au bénéfice d'une société privée, quand bien même cette dernière serait une association », indique le cabinet d'avocats consulté par la commune d'Arquian.

Néanmoins, selon l'article 2251-3 du CGCT, les communes peuvent maintenir ou créer un service seulement s'il permet la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et en cas de défaillance ou d'insuffisance de l'initiative privée. L'intervention ne doit donc pas porter atteinte à la liberté d'entreprendre et ne doit pas créer de concurrence. L'activité commerciale est en règle générale réservée à l'initiative privée, ainsi les communes ne peuvent intervenir que si un intérêt public le justifie, c'est-à-dire si le commerce répond à un intérêt général, à un besoin de la population mais également si le besoin auquel ce commerce répond n'est pas déjà porté par l'initiative privée.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer une épicerie sous statut municipal ;
- Dit que cette épicerie sera installée au 3 place Carriès à Arquian, au sein du tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine ;
- Autorise Mme le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

II. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « EPICERIE MUNICIPALE »

Afin de répondre à la satisfaction des besoins de sa population et de conserver l'attractivité du centre bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité, la commune d'Arquian a créé une épicerie sous statut municipal (délibération 2025.015D du 14 avril 2025).

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'activité d'épicerie sous statut municipal étant un service public entrant dans le champ d'application de la concurrence, l'exploitation de l'épicerie municipale est qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC).

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité. Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée. Le budget ne sera pas assujéti à la taxe sur le valeur ajoutée (TVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1 et L2221-4,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 06 mars 2025,

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer l'activité d'épicerie sous statut municipal par un SPIC en régie,

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et ne sera pas assujéti à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget annexe sans autonomie financière au budget principal de la Commune pour le bien de la gestion du SPIC de l'épicerie municipale relevant de la nomenclature M4 et non assujéti à la TVA ;
- Dénomme ce budget annexe Epicerie municipale ;
- Dit que le budget annexe Epicerie municipale aura le numéro 30101 dans Helios ;

- Dit que ce service sera exploité en gestion directe sans personnalité morale via la création d'une régie autonome de recettes ;
- Dit que le conseil d'exploitation sera le conseil municipal et sa présidence sera assurée par Mme le Maire ;
- Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et notamment la demande d'un numéro SIRET et à signer les documents se rapportant à ce dossier.

III. EPICERIE SOUS STATUT MUNICIPAL : CREATION D'UNE REGIE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2020-007D du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Epicerie municipale de la commune d'Arquian.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 3 place Carriès 58310 ARQUIAN.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente aux consommateurs de produits d'épicerie Compte d'imputation : 707
2. Vente de produits annexes Compte d'imputation : 7088

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire ;
2. Espèces ;
3. Chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes : Achat de produits et de fournitures.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Virement bancaire ;
2. Carte bancaire ;
3. Espèces.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000,00 €.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.500,00 €.

ARTICLE 10- Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

IV. VOTE DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire informe le conseil municipal que les associations communales et extra-communales ayant bénéficié de subventions en 2024 ont été invitées à présenter leur bilan 2024 et leur demande de subvention pour 2025. Les associations avaient jusqu'à ce jour pour faire leur demande. Le vote des subventions association par association se fera lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme le Maire propose que l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations pour 2025 soit défini ce jour. Elle propose le maintien de l'enveloppe 2024 à savoir 12.000, 00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote une enveloppe globale de 12.000,00 € sur le budget 2025 pour les subventions aux associations.

V. SUBVENTIONS 2025

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mars 2025, le conseil municipal a voté une enveloppe financière pour les associations, à hauteur de 12.000 €, comme en 2024.

Mme le Maire propose d'augmenter la subvention de la Bibliothèque qui doit, dans le cadre du futur déménagement au Carré de la Reine, faire l'acquisition de nouveaux matériels.

Le Comité des Fêtes a enregistré un déficit lié à l'annulation des Feux de St Jean et souhaiterait la prise en compte de la location d'un chapiteau pour le Marché de Noël et il est proposé de voter une subvention pour l'animation de la commune par cette association toute l'année de 2.000, 00 €.

En dehors de ces deux associations, le montant des subventions de 2024 sont reconduites pour l'ensemble des associations en ayant fait la demande.

Le reliquat entre le montant de l'enveloppe et les attributions de ce jour permettra de répondre aux éventuelles demandes exceptionnelles en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder, aux associations suivantes des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 à inscrire au BP 2025 :

Article 65738 : La Camosine 100,00 €

Article 65748 :

Associations communales :

Association Parents d'Elèves	1.500,00 €
Association Amicale Pompiers	450,00 €
Les Tendres Coussinets	250,00 €

Association Sportive Gymnastique	300,00 €
Association Coopérative Scolaire	250,00 €
Bibliothèque d'Arquian	250,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €

Associations cantonales :

Chantier d'Insertion du Centre Social	3.000,00 €
Club des Jeunes de Puisaye (Basket)	250,00 €
A Chacun son chemin	250,00 €
Vélo Club de Toucy	300,00 €
Association Sportive du Collège	200,00 €
Association Foyer Socio-Educatif	150,00 €
Association Gaule Poyaudine	110,00 €
Association Donneurs de Sang de St-Amand	100,00 €

Associations départementales :

Le Secours Populaire de Cosne	150,00 €
Camosine	100,00 €
Association Amis des Bibliothèques de la Nièvre	80,00 €
Fondation du Patrimoine	50,00 €
Association Dir Départ A.C.V.G.	50,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €

Le total des subventions à inscrire au BP 2025 s'élève à

Article 65738	100,00 €
Article 65748	9.740,00 €

VI. VOTE DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Les communes votent les taux de taxes foncières, bâti et non bâti, et les taux de taxe d'habitation sur les locaux vacants et les résidences secondaires. Madame le Maire propose le maintien des taux des taxes des impôts directs de 2024 pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux des taxes des impôts directs locaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 32.64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.29%
 - Taxe d'habitation (sur les locaux vacants et résidences secondaires) à 10.17%.
- Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

VII. ADOPTION DU COMPTE FINICIER UNIQUE 2024 COMMUNE D'ARQUIAN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Arquian,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des

contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité élit M. Emile GUIONIE, président de séance ; et, à l'unanimité, Mme le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier 2024 de la commune d'Arquian comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		488 704.99 €		84 022.80		572 727.79
Opérations de l'exercice	547 223.06	714 983.72 €	472 777.36	124 796.00	1 020 000.42	839 779.72
TOTAUX	547 223.06	1 203 688.71	472 777.36	208 818.80	1 020 000.42	1 412 507.51
Résultats de clôture	0.00	656 465.65	263 958.56	0.00		392 507.09
Restes à réaliser			95 000.00	117 078.93	95 000.00	117 078.93
TOTAUX CUMULES	0.00	656 465.65	358 958.56	117 078.93	358 958.56	509 586.02
RESULTATS DEFINITIFS		656 465.65	241 879.63	0.00	0.00	150 627.46

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant constaté au Compte financier unique 2024 de la Commune, un excédent d'exercice pour un montant de **392 507,09 €**.

DECIDE, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **414 586,02 €** en section de fonctionnement au compte 002 – excédent d'exploitation reporté – au Budget Primitif 2025
- De reporter la somme de **263 958,56 €** en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement – au Budget Primitif 2025.

IX. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 ONVENTION

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse

budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-046 du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. - Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

X. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2025

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif de la commune pour 2025 et détaille les postes de dépenses et de recettes les plus importants financièrement ainsi que les principaux investissements budgétés sur l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à onze voix pour, le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement : Équilibré en recettes et en dépenses à 1.037.086,02 €

Investissement : Équilibré en recettes et en dépenses à 864.398,56 €.

XI. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement de la commune d'Arquian,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité élit M. Emile GUIONIE, président de séance ; et, à l'unanimité, Mme le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier 2024 de la commune d'Arquian comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 687.91		14 922.06	0.00	16 609.97
Opérations de l'exercice	29 933.16	24 029.37	12 530.15	16 629.00	42 463.31	40 658.37
TOTAUX	29 933.16	25 717.28	12 530.15	31 551.06	42 463.31	57 268.34
Résultats de clôture	4 215.88	0.00	0.00	19 020.91	4 215.88	19 020.91
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	4 215.88	0.00	0.00	19 020.91	4 215.88	19 020.91
RESULTATS DEFINITIFS		0.00	0.00	19 020.91	0.00	14 805.03

XII. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, définit les tarifs d'assainissement collectif pour 2025 comme suit :

- Part fixe au compteur : 16 € HT en 2025
- Le m3 consommé : 2,20 € HT € en 2025.

XIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif du service assainissement pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement : Équilibré en recettes et en dépenses à 37.356,00 €

Investissement : Équilibré en recettes et en dépenses à 34.698,91 €.

XIV. AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L1618-1, L1618-2 et R1618-1 ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que la commune a vendu du bois sur pied en 2024 pour la somme de 49.090,00 ;

Considérant que le recours à des comptes à terme permettrait de générer des produits financiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Souscrire un compte à terme auprès du Trésor Public au taux en vigueur dont les caractéristiques sont les suivantes :

Compte à terme :

- Montant du placement en euros : 49.000,00 €
- Durée du placement : 12 mois

- Autoriser Mme le Maire à procéder à l'ouverture de ce compte à terme et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

XV. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel correspondant à la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (conformément à l'article L332-23 du CGFP pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris), afin de renforcer l'équipe technique durant la période estivale,

Mme le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial contractuel correspondant à la catégorie hiérarchique C à temps complet pour renforcer l'équipe technique pendant la période estivale à compter du 1^{er} mai 2025 pour une période de quatre mois allant du 01/05/2025 au 31/08/2025 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie C et par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- L'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025.

XVI. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PUISAYE (SIAEP)

Suite à la démission de M. Stéphane LAVERT du conseil municipal le 20 mars 2024, il convient de désigner un nouveau délégué au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Puisaye (SIAEP) en remplacement de M. Stéphane LAVERT pour siéger au comité syndical du SIAEP aux côtés de Mme Aurélie ROUX, déléguée de la commune d'Arquian.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Cécile BECKER comme sa représentante titulaire au SIAEP afin d'y siéger lors réunions du comité syndical.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil municipal que les jeux pour le square du Carré de la Reine ont été commandés.

Elle indique que l'inauguration du Carré de la Reine devrait être organisée courant juin 2025.

Mme le Maire a rencontré des représentants de la paroisse pour redonner vie à l'église. Il est convenu d'un nettoyage du site, un inventaire du mobilier, des objets de culte, etc.

- Calendrier des manifestations annoncées :
 - o Dimanche 04 mai : messe de St-Eutrope
 - o Jeudi 8 mai : commémoration de la Seconde Guerre Mondiale

- Mardi 13 mai : inauguration du coin forêt de l'école à 17 heures
- Samedi 14 juin : Faites de la Musique – 2^{ème} édition
- Samedi 28 juin : Feux de Saint Jean
- Lundi 14 juillet : Fête Nationale
- Mardi 11 novembre : Commémoration de la Première Guerre Mondiale
- Samedi 13 décembre : Repas des Anciens
- Vendredi 19 décembre : Marché de Noël.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 20 h 19.